commune de BOUVRON

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(articles L 310-2, L 310-5, R 310-8, R 310-9 et R 310-19 du code de commerce et articles R 321-1 et R 321-9 du code pénal)

1. Déclarant :

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale.....

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales).....

N° SIRET :.....

Adresse : n° .....Voie : .....

Complément d'adresse :.....

Code postal :..... Localité : .....

Téléphone (fixe ou portable) : .....

2. Caractéristiques de la vente au déballage :

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :.....

Marchandises vendues :

neuves.....

occasion.....

Nature des marchandises vendues :.....

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R 310-8 du code de commerce) :
.....

Date de début de la vente : ..... Date de fin de la vente :.....

Durée de la vente (en jours) .....

3. Engagement du déclarant :

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom)
..... , certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L 310-2, R 310-8 et R 310-9 du code de commerce.

Date et signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L 310-5 du code de commerce).

4. Cadre réservé à l'administration :

Date d'arrivée : ..... N° d'enregistrement : .....

Recommandé avec demande d'avis de réception

Remise contre récépissé

Observations : .....